

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

BISCUITS GARDEIL

Société Anonyme au capital de 732 045 Euros
Siège social : ZA du Pré de la Dame Jeanne - Route de Survilliers, 60128 PLAilly.
026 620 013 R.C.S. Compiègne.

Avis de réunion.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société BISCUITS GARDEIL sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 28 juin 2013, à 15 heures, au siège social de la Société situé ZA du Pré de la Dame Jeanne, Route de Survilliers, 60128 PLAilly, à l'effet de délibérer et statuer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour

- Rapport de gestion du Conseil d'administration,
- Rapport du Président du Conseil d'administration sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société,
- Rapport général des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration,
- Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Texte des Résolutions.

Première résolution (*Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et quitus aux administrateurs*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2012 et sur les comptes dudit exercice, ainsi qu'après avoir entendu lecture du rapport des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant apparaître un déficit de 226 798 euros.

En conséquence, elle donne quitus aux membres du Conseil d'administration pour l'exécution de leur mandat au cours dudit exercice.

Deuxième résolution (*Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, constate que la Société n'a, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, supporté aucune charge ou dépense non déductible des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés et visée à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Troisième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constatant que le résultat de l'exercice 2012, déficitaire, s'élève à la somme de 226 758 euros, décide l'affectation suivante :

Situation avant affectation		Situation après affectation
Réserve légale	199 788	Réserve légale
Autres réserves	8 079 798	Autres réserves
Report à nouveau	867 483	Report à nouveau
Résultat de l'exercice	- 226 798	640 685

Il est rappelé qu'au titre des trois derniers exercices sociaux, il n'a pas été distribué de dividendes.

Quatrième résolution (*Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce établi en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées et approuve, en tant que de besoin, l'exécution des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont la réalisation s'est poursuivie au cours de l'exercice 2012.

Cinquième résolution (*Pouvoirs pour formalités*). — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du procès verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

A. Participation à l'Assemblée Générale. — Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Les actionnaires pourront participer à l'Assemblée :

- soit en y assistant personnellement,
- soit en votant par correspondance,
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au Président, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prescrites à l'article L. 225-106 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au troisième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), c'est-à-dire le mardi 25 juin 2013 à zéro heure (heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de demande de vote par correspondance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, (heure de Paris).

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au plus tard le troisième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit le mardi 25 juin 2013 à zéro heure (heure de Paris), dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée.

Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration et ses annexes sont mis à la disposition de tout actionnaire dans les délais légaux. Toute demande de formulaire devra, pour être honorée, avoir été reçue, six jours au moins avant la date de l'assemblée générale, soit le vendredi 21 juin 2013.

Les actionnaires au porteur doivent s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission.

Ce formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à la Société.

Les votes par correspondance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés (et accompagnés de l'attestation de participation pour les actions au porteur) parviennent au siège de la Société trois jours au moins avant la date de l'assemblée générale, soit le mardi 25 juin 2013.

Le formulaire de vote par correspondance pour l'Assemblée vaut pour les éventuelles assemblées successives qui pourraient être convoquées avec le même ordre du jour.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante m.canonne@unichips.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante m.canonne@unichips.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) au siège social de la Société.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours au moins avant la date de l'assemblée générale, soit le mardi 25 juin 2013 pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique m.canonne@unichips.com, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Le mandat donné pour l'Assemblée vaut pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale, mais peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions.

Tout actionnaire ayant effectué l'une ou l'autre des formalités ci-dessus pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervenait avant le troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit avant le mardi 25 juin 2013 à zéro heure (heure de Paris), le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seraient invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte devra notifier la cession à la Société et lui transmettre les informations nécessaires,
- si la cession ou toute autre opération était réalisée après le troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit après le mardi 25 juin 2013 à zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, elle ne serait pas notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette assemblée. En conséquence, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

B. Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution – Dépôt de questions écrites :

— Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution :

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce doivent être envoyées au siège social de la Société, Biscuits Gardeil - ZA du Pré de la Dame Jeanne - Route de Survilliers - 60128 Plailly, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 20 jours (calendaires) à compter de la publication du présent avis et doivent être reçus par la Société au plus tard le 25ème jour (calendaire) précédent l'assemblée conformément à l'article R. 225-73 du Code de commerce, soit au plus tard le lundi 3 juin 2013. La demande doit être accompagnée :

- du point à mettre à l'ordre du jour ainsi que de sa motivation, ou
- du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant des renseignements prévus à l'article R. 225-71 alinéa 8 du Code de commerce, et
- d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce susvisé.

Ces points ou ces projets de résolution sont inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée et portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur.

La Société accuse réception des demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution, par lettre recommandée, dans un délai de cinq jours à compter de cette réception.

En outre, l'examen par l'Assemblée des points à l'ordre du jour ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions au troisième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit le mardi 25 juin 2013, à zéro heure, (heure de Paris).

— Dépôt de questions écrites : Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites peut, jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée au plus tard, soit le lundi 24 juin 2013 à minuit (heure de Paris), adresser ses questions par lettre recommandée avec accusé de réception, à Biscuits Gardeil, Président du Conseil d'Administration, ZA du Pré de la Dame Jeanne - Route de Survilliers - 60128 Plailly, accompagnée, pour les détenteurs d'actions au porteur, d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

C. Documents mis à la disposition des actionnaires. — Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée générale seront mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société à compter de la publication de l'avis de convocation ou le quinzième jour précédent l'Assemblée au plus tard, selon le document concerné.

L'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée et mentionnés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce pourront également être consultés, au plus tard le vendredi 7 juin 2013, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.biscuitsgardeil.com.

Le Conseil d'administration.

1302273